



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 617
DU 10 JUILLET 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION GRANDE RUE (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise le 10 juillet 2023

Considérant que le stationnement d'un véhicule et l'installation d'un monte meubles pour un déménagement au n°20 Grande Rue nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le MERCREDI 26 JUILLET 2023, la circulation des véhicules est interdite Grande Rue, au droit du n°20.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue du Pin Doré, venant de la rue des Chevaux.

Article 3

Un panneau "rue barrée à 100 mètres" est mis en place à l'angle des rues Charles Landelle et du Pin Doré.

Article 4

Un véhicule et un monte-meubles sont autorisés à stationner Grande Rue sur la chaussée, au droit du n°67.

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 6

Les mesures de protection, de déviation et de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 12 JUIL. 2023

Exécutoire le : 12 JUIL. 2023